



FLASH INFO FGF FO

Les retraites anticipées des fonctionnaires « actifs » dans le collimateur du Sénat

LE MONDE | 24.07.2014

Ils sont pompiers, policiers ou infirmiers et peuvent à ce titre partir à la retraite plus tôt : environ 800 000 fonctionnaires dits de « catégorie active » font l'objet d'un rapport sénatorial, publié mardi 22 juillet, qui révèle pour la première fois le coût pour l'Etat de ces départs anticipés. Selon le sénateur (UMP) du Val-d'Oise, Francis Delattre, il s'élèverait à 2,3 milliards d'euros par an. L'élu ne préconise cependant pas de supprimer cette possibilité de départ anticipé, et plaide plutôt pour des aménagements à la marge.

Créé par une ordonnance royale en 1825, le dispositif permet de partir en retraite à 55 ans, voire même 50 ans pour les catégories dites « super-actives » (policiers, surveillants pénitentiaires, contrôleurs aériens). Ces derniers bénéficient en plus d'une « bonification » d'un an de durée de cotisation pour cinq ans de service effectif. Les âges minimum vont être toutefois progressivement relevés à 52 et 57 ans du fait de la réforme des retraites de 2010.

Selon le rapport, les âges de départ réels sont par ailleurs plus élevés, les fonctionnaires n'ayant pas toujours atteint une durée de cotisation suffisante à 50 ou 55 ans pour pouvoir partir avec une retraite à taux plein. En 2012, les fonctionnaires de catégorie active partaient ainsi en moyenne à 57 ans et 4 mois, contre 61 ans et 1 mois pour leurs homologues « sédentaires ».

Ces départs anticipés, censés compenser la pénibilité de ces emplois, sont justifiés, estiment en substance M. Delattre. Premièrement, le dispositif est en recul, plaide le sénateur, puisque seuls 27 % des départs en retraite de fonctionnaires concernaient des catégories actives en 2012, contre 37 % en 2004. Cette baisse est en grande partie due à la sortie du dispositif des instituteurs et des agents de La Poste et devrait se poursuivre en raison de la récente possibilité donnée aux infirmières – qui constituent la deuxième cohorte d'« actifs » – d'accéder au statut de cadre (catégorie A) en échange de leur abandon du statut.

« INIQUITÉ »

Deuxièmement, les économies potentielles de 2,3 milliards d'euros sont à relativiser, selon le sénateur. « L'alignement sans transition des âges d'ouverture des droits à la retraite (...) pourrait entraîner un surcoût important pour les employeurs publics », estime même M. Delattre, en notant qu'il faudrait payer plus longtemps des fonctionnaires âgés et aux salaires plus élevés.

« En outre, la suppression du système des catégories actives ne pourrait certainement pas avoir lieu sans mesures de compensation », ajoute-t-il. Enfin, « dans le contexte actuel de gel prolongé du point d'indice, le maintien de certains avantages spécifiques en matière de retraite est un facteur d'attractivité de la fonction publique », juge le sénateur.

Cependant, le sénateur se dit conscient de l'impression d'« iniquité » que peut laisser penser ce système, qui ne bénéficie pas aux salariés du privé. « Elles sont d'autant plus flagrantes pour les emplois classés qui existent également dans le secteur privé », convient-il en prenant l'exemple des éboueurs qui peuvent en profiter ou non selon que la collectivité locale les emploie directement ou a recours à un prestataire privé.

Mais là aussi, il relativise, en plaidant que le compte pénibilité, qui doit entrer en vigueur en 2015 et bénéficiera uniquement aux salariés du privé, permettra en partie de compenser ces inégalités en permettant de partir à la retraite jusqu'à deux ans en avance. Le sénateur estime qu'à terme « un rapprochement des deux systèmes » est souhaitable, mais il préconise auparavant la rédaction d'un nouveau rapport.

Le sénateur se pose enfin la question de la pertinence du classement en catégories actives de tous les emplois qui y sont actuellement rattachés. A ce titre, il souhaiterait qu'elle soit « ajustée » aux résultats de la « cartographie » de l'exposition des fonctionnaires aux facteurs de pénibilité, actuellement en cours de définition. Mais ces travaux ont été délibérément circonscrits aux catégories sédentaires.